



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000477

**Séance du vendredi 22 février 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à  
Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Genes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Abdel GHEZALI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

**Mandataires :** T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

**Objet :** Charte Géant Casino

## Charte Géant Casino

**Rapporteur : Eric ALAUZET, Vice-Président**

**Résumé :**

A la demande du Président du Grand Besançon, des actions en faveur de la prévention et notamment de la réduction de la production de déchets sont programmées avec la Grande Distribution et particulièrement avec l'hypermarché Géant Casino.

A cet effet, une charte de partenariat est en cours d'élaboration.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des orientations du Conseil communautaire pour la gestion et la réduction des déchets à traiter sur le territoire de l'agglomération : un enjeu majeur du point de vue environnemental et sanitaire.

Cet objectif passe par la sensibilisation de tous les acteurs de la production notamment les consommateurs, distributeurs, fabricants de produits, .....

Elaborée en partenariat avec une enseigne locale de la grande distribution (Géant Casino), elle a pour objet de mieux informer les consommateurs, de promouvoir des achats générant moins d'emballages et développer des pratiques d'éco-consommateurs.

Outre les emballages, le programme s'est ouvert à d'autres services, de réduction des déchets importants tels les imprimés non sollicités, la promotion de pratiques de consommation favorisant l'utilisation optimale de produits comme la réparation et le recyclage des piles, du verre, des DEEE, (les biens d'équipement électriques et électroniques) en fin de vie.

L'ensemble de ces actions de sensibilisation seront inscrites dans le programme annuel de prévention et de recyclage des déchets (qui sera présenté à un prochain Conseil communautaire) pour lequel des financements seront sollicités auprès de nos partenaires institutionnels (Ademe, Conseil général du Doubs, Conseil régional ...)

Cette démarche, expérimentée à Géant Casino a vocation à s'étendre.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide la charte entre la CAGB et Géant Casino,
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 29 FEV. 2008

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90

Contre : 0

Abstention : 0

**Charte de partenariat  
en faveur de la prévention et  
du recyclage des déchets**

**Entre les soussignés**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise au 4 rue Gabriel Plançon à Besançon et représentée par son Président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du .....**

**Ci-après dénommée « le Grand Besançon ».**

**Et**

**Le Groupe Géant Casino, notamment l'hypermarché sise Centre Commercial Chateaufarine à Besançon et représenté par son Directeur Monsieur Christian DELODE**

**Ci-après dénommé « Géant Casino »**

*Entre les signataires de cette charte, il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1 : Objet de la charte**

Dans une perspective de développement durable, la Direction de l'hypermarché de Géant Casino de Besançon et le Grand Besançon, ont décidé de s'engager en 2008 dans une démarche conjointe de responsabilisation des consommateurs en vue de réduire la production de déchets à traiter dans l'agglomération de Besançon.

**Pour accompagner cette démarche, un programme d'actions est défini portant sur la prévention, la réduction à la source et le recyclage des déchets. Cette charte définit les engagements des signataires pour mener à bien des actions en liaison avec ces objectifs.**

La Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon, chargée du suivi et de la coordination de ce programme, sera l'interlocuteur de la collectivité pour la Direction de l'hypermarché de Géant Casino.

**Article 2 : Exposé des actions et engagement des partenaires**

Les actions concernent :

**1) La mise en place d'un dispositif d'animation en vue de sensibiliser les consommateurs à la prévention des déchets**

L'objectif est de sensibiliser les clients à une consommation éco- responsable.

Sur un point « Accueil » (à déterminer avec les responsables de l'hypermarché) diverses animations peuvent être envisagées en présence d'intervenants spécialisés :

- exposition sur la prévention, conseils à partir d'une animation autour de deux caddies différents maxi et mini déchets.

Cette animation consiste à comparer des chariots remplis en magasin selon la même liste de produits (de marques différentes) dont l'un respecte des gestes de prévention (produits concentrés, de grand format, sans emballages ou le moins possible, peu ou pas toxiques)... Des conseils sont apportés aux consommateurs après achats par les intervenants. L'animateur démontre qu'il est possible par des gestes simples de réduire sa production d'emballages (et donc de déchets), sans impact sur le porte monnaie...

Ce type d'actions peut- être complété par de l'étiquetage ou flaps spécifiques dans les rayons pour accompagner les clients dans leurs choix, en faisant ressortir les produits éco labellisés. Cette initiative sera à évaluer en s'appuyant sur les ventes des produits « signalés ».

La date où cette action peut être menée est à définir par le comité de suivi (cf. article 3). La Direction Gestion des Déchets étudiera les modalités de cette intervention en collaboration avec les responsables de l'Ascomade<sup>1</sup> (association de collectivités partenaire du Grand Besançon) ayant déjà l'expérience de ce type d'animation.

Elle pourrait être menée au cours de la Semaine Nationale de Réduction des déchets.

La prise en charge financière des animateurs ne sera pas du ressort de la Direction du Géant Casino.

## **2) La promotion de l'autocollant Stop Pub**

L'objectif est de réduire le gaspillage de papiers et de diffuser prospectus et informations publicitaires aux seules personnes intéressées.

Les partenaires s'engagent à diffuser l'autocollant Stop pub par leurs propres canaux de diffusion.

## **3) La mise en place d'une action d'information et de sensibilisation concernant la récupération et le recyclage des piles**

L'objectif est de réduire la toxicité de déchets à traiter : les piles contiennent en effet des métaux lourds toxiques et nocifs pour l'environnement.

**La direction du Géant Casino Besançon s'engage à améliorer son dispositif de récupération des piles. Pour cela elle souhaite :**

- **établir un emplacement fixe des collecteurs dans le magasin en privilégiant un emplacement qui soit dans le flux client et qui ne gênent pas l'aménagement intérieur ou la circulation de la clientèle dans le magasin ;**
- **envisager la mise en place d'un nouveau collecteur qui puisse accepter tous types de piles et qui soit plus visible, en lien avec l'éco organisme concerné (Corepile) ;**
- réfléchir avec la collectivité à la diffusion d'une boîte de récupération des piles diffusée par Corepile pour les ménages. Ce mini collecteur permet de faciliter la collecte des piles et accumulateurs usagés chez les particuliers qui peuvent, une fois plein, le vider dans le collecteur du magasin. Les modalités d'une telle diffusion sont à préciser entre les partenaires et Corepile.

Une journée de sensibilisation pourrait être organisée avec la distribution de ce mini collecteur en partenariat avec la collectivité dans le magasin pour sensibiliser les clients sur l'importance de la collecte et du recyclage des piles dont l'achat est en hausse.

---

<sup>1</sup> Association de collectivités franc comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement

La date où cette action peut être menée est à définir par le comité de suivi. Cette démarche d'animation ne peut être envisagée qu'avec le soutien de Corepile.

#### **4) La mise en place d'une action d'information et de sensibilisation concernant la récupération et le recyclage du verre**

L'objectif est de favoriser la récupération de ce matériau recyclable à l'infini, qui pose des problèmes lors du traitement<sup>2</sup> à l'usine d'incinération, et dont le taux de collecte peut encore progresser.

**La direction du Géant Casino Besançon s'engage :**

- **à améliorer l'information concernant le dispositif existant de récupération du verre sur le parking, dispositif géré par la collectivité (avec l'autorisation des responsables). Pour cela elle souhaite réfléchir à des moyens de communication dans le magasin ou via les abris caddies permettant de signaler à la clientèle la présence de ces conteneurs et leur emplacement.**

Une journée de sensibilisation pourrait être organisée en partenariat avec la collectivité afin de sensibiliser les consommateurs sur l'intérêt et les modalités de la collecte du verre. Cette sensibilisation pourrait être organisée à partir d'une exposition sur le Verre<sup>3</sup> en un lieu à déterminer et propice à un échange avec les clients.

Il serait souhaitable que la date où cette action sera menée (à définir par le comité de suivi en fonction des dates de disponibilité de l'exposition) soit couplée avec un événement de l'hypermarché et avec une animation en galerie marchande.

#### **5) La mise en place d'une action d'information concernant la récupération des vieux équipements électriques et électroniques**

L'objectif est double : améliorer la récupération des matériaux recyclables contenus dans les DEEE<sup>4</sup> dont la production est en croissance constante / réduire la toxicité des déchets à traiter car les DEEE peuvent contenir des substances dangereuses (gaz à effet de serre, métaux lourds) nuisibles à l'environnement si leur élimination est mal assurée

**Depuis 2005, les distributeurs ont l'obligation de reprendre un équipement usagé lors de l'achat d'un appareil neuf. L'hypermarché pratique la reprise des DEEE<sup>5</sup>, mais ce dispositif récent est peu connu (obligation de reprise gratuite « I pour I » des DEEE ménagers par les distributeurs).**

**Le dispositif mérite d'être connu des clients. La direction du Géant Casino Besançon s'engage à réfléchir à une communication permanente dans le magasin afin d'en informer davantage le client (étiquetage en rayon ou autre...).**

En complément, la collectivité pourrait laisser des informations, avec l'accord préalable de la Direction de Géant Casino, sur le système mis en place pour la récupération des vieux équipements électriques et électroniques (lieu en magasin à préciser).

<sup>2</sup> Principalement encrassement des fours, ....

<sup>3</sup> Exposition sur le Verre réalisée par l'agence APlus Communication pour le compte de la société St Gobain

<sup>4</sup> Les D3E regroupent les appareils fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques. Ils sont alimentés par des piles ou accumulateurs ou sont reliés au secteur par des prises électriques. Ces produits sont classés en trois catégories (le gros électroménager/ les écrans/ les petits appareils en mélange).

<sup>5</sup> Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre ou faire reprendre gratuitement pour leur compte, les DEEE ménagers que cèdent les consommateurs, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu – (article 8 -décret du 20 juillet 2005-)

### **Article 3 : comité de suivi**

Un comité composé des signataires et de leurs partenaires (Sudeco, Mercialys, la Direction de l'hypermarché de Géant Casino / l'Ascomade et la Direction Gestion des Déchets est mis en place afin de faciliter l'exécution des actions définies par la présente convention et suivre l'évolution de l'opération.

### **Article 4 Bilan et évaluation de la charte.**

Un bilan semestriel sera établi par les partenaires après la signature de la charte.  
La présente charte a une durée de validité d'un an, au terme de laquelle les résultats de son application seront évalués. Elle pourra être prorogée, modifiée, reconduite ou résiliée suivant les résultats et le souhait des partenaires.

Fait en 4 exemplaires à Besançon le

**Monsieur Christian DELODE**

**Monsieur Jean Louis FOUSSERET**

**Directeur de l'hypermarché Géant Casino  
de Besançon**

**Président de la Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon**